



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 27 janvier 2010

04 FEV. 2010

CS - 1.10
Gestion et suivi des contrats
de couverture des risques de taux

RAPPORT
Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D reste à ce jour lié avec la banque CALYON par un contrat d'instrument de couverture des risques de taux.

Ce contrat, consistant en une opération d'échange de taux d'intérêt, est adossé à un emprunt conclu avec la Caisse d'Epargne, et possède les caractéristiques suivantes :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - date de départ | 1 ^{er} juillet 2006 |
| - date d'échéance | 1 ^{er} juillet 2021 |
| - montant du notionnel | 4 704 074.33 € amortissable |
| - taux reçu par le SERTRID | TAG 3 mois |
| - taux payé par le SERTRID : | |

- * du 1^{er} juillet 2006 au 1^{er} juillet 2016 : 3.50% + coupon conditionnel
- * du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} juillet 2021 : 3.50% + dernier coupon calculé de la 1^{ère} période

Définition du coupon conditionnel de la période n°1 :

Coupon précédent + maximum [maximum (Eur3 mois postfixé-5% ; 2%-Eur3 mois postfixé) ; -0.20%].

Les contrats de couverture de risque de taux sont des avenants aux contrats d'origine ou des contrats spécifiques conclus avec des établissements éventuellement différents des établissements prêteurs, qui viennent amender les contrats de prêt, et qui permettent de substituer aux conditions initiales de nouvelles conditions afin d'adapter les caractéristiques du prêt à la situation économique et financière. Ils portent sur tout ou partie d'un contrat ou d'un ensemble de contrats tant en terme d'encours qu'en terme de durée. Ils permettent de transformer et de modifier les caractéristiques d'exposition aux risques des marchés financiers.

Le recours à ce type de contrat suppose de pouvoir s'adapter de manière immédiate et réactive aux évolutions des marchés financiers, et de conduire en temps réel les arbitrages nécessaires.

A L'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recourir aux instruments de couverture des risques de taux sur l'ensemble de l'encours du S.E.R.T.R.I.D et de conclure, de dénouer, de résilier et de retourner, avec ou sans soultte, des contrats de SWAP, CAP, FLOOR, TUNNEL, notamment pour une durée n'excédant pas la durée d'amortissement des emprunts constituant le notionnel et, dans la limite de l'encours restant dû, à taux fixe ou à taux variable EONIA, EURIBOR, LIBOR, STIBOR, T4M, TAG, TAM, TME, BTAN, OAT, TEC 10, CMS (Constant Maturity Swap) sur la maturité (durée) choisie, afin de sensibiliser à la baisse des taux ou de couvrir contre leur hausse l'encours de dette du S.E.R.T.R.I.D ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer notamment les lettres d'instructions, les contrats relatifs à ces opérations ou les avenants aux contrats existants et à prendre toute disposition nécessaire à leur gestion, en amont ou en aval de leur conclusion ;

- **LIMITE** à l'année 2010 les autorisations précitées ;

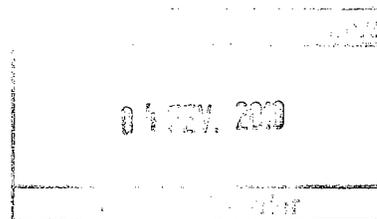
- **PREND ACTE** qu'il sera rendu compte des opérations qui auront été effectuées lors de la plus proche séance du Comité Syndical.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 27 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le _____ conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le _____

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI



Annexe - Description succincte des principaux instruments

SWAP de TAUX d'INTERET (échange de taux d'intérêt)

Le SWAP est l'opération par laquelle deux contreparties (la collectivité et un établissement financier) s'engagent à se verser mutuellement les intérêts d'un endettement pour un montant et une durée connus à l'avance, l'une à taux fixe et l'autre à taux variable (ou, le cas échéant, les deux à taux variable, sur des index différents).

Cet échange se traduit concrètement par le versement, de l'une des contreparties à l'autre, de la soule de d'intérêts.

CAP (taux plafond)

L'achat d'un CAP, moyennant le versement d'une prime, permet à l'emprunteur à taux variable de se prémunir contre une hausse des taux en disposant d'un taux plafond garanti.

Ainsi concrètement, si le taux variable dépasse le taux plafond, la contrepartie verse à la collectivité le différentiel d'intérêts qui en résulte.

FLOOR (taux plancher)

L'achat d'un FLOOR, moyennant le versement d'une prime, permet à l'emprunteur à taux fixe de bénéficier d'une baisse des taux d'intérêt.

Ainsi concrètement, si le taux du marché est inférieur au taux garanti par le FLOOR, la contrepartie verse à la collectivité le différentiel d'intérêts qui en résulte.

TUNNEL (association d'un CAP et d'un FLOOR)

Il s'agit d'un contrat synthétisant deux opérations simultanées de CAP et de FLOOR, moyennant ou non le versement d'une prime, qui fixe le taux maximum et le taux minimum d'un emprunt à taux variable.

Ainsi concrètement, si le taux variable dépasse le taux maximum garanti, la collectivité reçoit le différentiel d'intérêts qui en résulte. Inversement, si le taux variable est inférieur au taux minimum, la collectivité verse à la contrepartie le différentiel d'intérêts qui en résulte.